



ÉCOLE DE MUSIQUE DE SOCHAUX

LIVRET D'ACCUEIL

L'École de Musique de Sochaux est une structure pour tous les jeunes et moins jeunes qui désirent se familiariser au langage musical. Son contenu pédagogique s'oriente essentiellement vers la **formation**, la **pratique** et la **production musicale**.

- **Ouverte à tous**, l'école s'adresse aussi bien aux petits en leur proposant un « éveil » aux sensations sonores comme aux adultes désirant se remettre à niveau ou tout simplement commencer en grands débutants.
- Incluse dans une structure associative qui compte actuellement environ 200 membres, l'École de Musique de Sochaux fonctionne en parallèle avec un **Grand Orchestre d'Harmonie**, un **Chœur Mixte** et un **Orchestre de Batterie-Fanfare**.
- **Affiliée à la Confédération Musicale de France**, l'École de Musique de Sochaux est agréée Jeunesse et Sports.
- **Conventionnés avec le conservatoire à rayonnement départemental de Montbéliard**, les cours de Formation Instrumentale sont dispensés par des professeurs de cet établissement dont les ressources et projets divers sont accessibles aux élèves de l'E.M. de Sochaux.

Ce document à lire attentivement avant chaque inscription développe les informations concernant les différents modules pédagogiques ainsi que les divers renseignements administratifs.

I) CURSUS

* Fonctionnement

Le cursus d'études musicales s'organise en **3 cycles sur 10 années** (voir p. 2), correspondant à une phase d'*initiation*, une phase d'*apprentissage* et une phase de *perfectionnement*. Le nombre d'années indiqué par cycle est standard mais peut varier selon la progression de l'élève, notamment en formation instrumentale, permettant ainsi une certaine souplesse dans la vie musicale de l'élève.

Le cursus est accessible dès l'âge de 7 ans (C.E.1 de l'Éducation Nationale) avec un *1^{er} cycle long* en 3 ans. Aussi, les adultes trouvent aisément leur place dans notre structure grâce à des cours hors cursus, selon la demande (4 années de formation). Les élèves désirant nous rejoindre et qui ont déjà un bagage musical doivent passer des *tests d'entrée* (sur rendez-vous) et seront acceptés dans la limite des places disponibles. L'école se réserve le droit de ne pas ouvrir un cours si le nombre d'inscrits ne le permet pas.

Un cours d'**éveil musical**, hors cursus, est proposé pour les enfants en *Grande Section Maternelle* et en *C.P.* de l'Éducation Nationale. Fondé essentiellement sur des jeux sensoriels, l'éveil constitue un atout certain dans l'approche du langage musical (les 2 niveaux peuvent être regroupés en cas d'insuffisance d'inscriptions).

CURSUS D'ETUDE - ECOLE DE MUSIQUE DE SOCHAUX

FORMATION MUSICALE (SOLFEGE) - cours COLLECTIFS

Eveil 1 (grande section de maternelle), Eveil 2 (C.P.): 45mn			
	Durée du cours	Niveau	Evaluation
1er CYCLE (initiation)	1h00	1C1	Contrôle de fin d'année
	1h00	1C2	Contrôle de fin d'année
	1h00	1C3	Contrôle de fin d'année
	1h15	FC1	Examen de fin de cycle
2ème CYCLE (apprentissage)	1h15	2C1	Contrôle de fin d'année
	1h15	2C2	Contrôle de fin d'année
	1h15	2C3	Contrôle de fin d'année
	1h30	FC2	Examen de fin de cycle (Brevet)
3ème CYCLE (perfectionnement)	2h00	3C1	Contrôle de fin d'année
	2h00	3C2	Contrôle de fin d'année
	2h00	FC3	Examen de fin de cycle (D.F.E.)

FORMATION INSTRUMENTALE - cours INDIVIDUELS

Initiation (30 mins)				
	Durée du cours	Niveau	Evaluation	Pratique Collective
1er CYCLE (initiation - 4 ans) Adultes	30 mins ↓	1C1 ⋮ 1C...	Contrôles de fin d'année ⋮ Examen FC	<i>Atelier Chant (1h00) ou Chœurs d'Enfants (1h00)</i> <i>Orchestre Junior (1h30)</i> ↓
	2ème CYCLE (apprentissage - 4 ans) Perfectionnement HC	45 mins ↓	2C1 ⋮ 2C...	Contrôles de fin d'année ⋮ Examen FC (Brevet)
1h ↓		3C1 ⋮ 3C...	Contrôles de fin d'année ⋮ Examen FC (D.F.E.)	↓

* Évaluations

- par cycles

L'évaluation des acquis s'effectue en fin de dernière année de chaque cycle par des **Examens de Fins de Cycles** qui sanctionnent le passage dans le cycle suivant. Sous l'égide de la Confédération Musicale de France, ces examens regroupent plusieurs écoles dans *des centres d'examens* au niveau local pour le 1^{er} cycle, départemental pour le 2^e cycle (*Brevet*) et régional pour le 3^e cycle (*Diplôme de Fin d'Études*).

- par années

À la fin de chaque année scolaire, les élèves sont soumis à un **contrôle des connaissances** pour évaluer leur progression à l'intérieur du cycle. Comprenant des épreuves orales et écrites, il a lieu pendant les cours pour la formation musicale et à une date commune à tous les élèves d'une même discipline pour la formation instrumentale.

Pour la formation instrumentale, les examens et contrôles ont lieu sous forme d'auditions à huis clos pendant lesquelles les élèves interprètent devant un jury un programme préparé pendant environ 6 semaines. Les mentions attribuées par le jury sont sans appel.

La présence aux examens est OBLIGATOIRE pour valider l'année et conditionne la réinscription pour l'année suivante

II) LA FORMATION MUSICALE

La formation musicale (solfège) est OBLIGATOIRE pour tout élève instrumentiste.

Alliant théorie et pratique, la F.M. est indispensable dans l'acquisition des règles d'interprétation des signes du langage musical. Elle familiarise l'élève aux graphismes musicaux tout en développant sa sensibilité et ses sensations musicales. Le solfège constitue une préparation et une complémentarité évidentes à l'apprentissage d'un instrument.

III) LA FORMATION INSTRUMENTALE

L'École de Musique propose des cours dans les disciplines instrumentales suivantes :

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| ❖ Flûte traversière | ❖ Trompette et cornet |
| ❖ Hautbois | ❖ Trombone |
| ❖ Basson | ❖ Saxhorn (tuba) |
| ❖ Clarinette | ❖ Percussions |
| ❖ Saxophone | ❖ Cor d'harmonie |
| ❖ Piano | ❖ Guitare |

L'apprentissage d'un instrument est possible dès la 1^e année de Formation Musicale, sous réserve des places disponibles. Les cours sont individuels et leurs horaires sont définis avec le professeur avant la rentrée au cours de réunions spécifiques.

Des *auditions de classes* sont programmées pendant l'année pour permettre aux parents de se familiariser avec les différentes disciplines, de situer leur enfant parmi les autres classes et d'évaluer sa progression.

Le module de *technique vocale*, proposé sous plusieurs formules, est ouvert à tout public possédant des bases de solfège correctes. Les séances sont programmées dans l'année selon un planning établi lors de la réunion préparatoire au module, à la rentrée.

IV) LA PRATIQUE COLLECTIVE (OBLIGATOIRE)

La pratique collective est une discipline à part entière de la formation de l'élève.

- Elle est la mise en pratique directe de son savoir au sein d'un ensemble.
- Elle permet à l'élève de développer ses sensations et ses réflexes musicaux, de le responsabiliser face à un rôle qu'il doit assurer dans l'ensemble pour participer activement à l'élaboration d'un programme musical.
- Elle permet aussi aux enfants de se retrouver dans un cadre convivial.

Point important : les différents ensembles de pratique collective sont des activités ouvertes aux adhérents non élèves pouvant justifier d'un niveau musical suffisant.

* La Pratique Vocale

La Pratique Vocale est OBLIGATOIRE en 1^{er} cycle de Formation Musicale. Plusieurs pièces travaillées pendant l'année et en rapport avec les cours de solfège constituent un programme qui est interprété au cours des auditions et lors du Palmarès Annuel de Fin d'Année.

–L'Atelier Chant concerne les élèves de 1^e et 2^e année de formation musicale

* l'Orchestre Junior

L'Orchestre Junior de l'école est OBLIGATOIRE à partir de la 3^e année de Formation Instrumentale. Application directe du cours de Formation Instrumentale, les élèves élaborent un répertoire autour de pièces d'esthétiques diverses. L'O.J. participe au Concert de Printemps de l'Harmonie Peugeot et au Palmarès Annuel de Fin d'Année. Il est amené à se produire ponctuellement en concert selon les invitations qui lui sont faites.

* les grands ensembles de l'H.P.P.C.S.

L'élève peut, dès que ses acquis musicaux lui permettent, intégrer une des 3 grandes formations de l'association, soit le *Grand Orchestre d'Harmonie* (55 musiciens), le *Chœur Mixte* (60 choristes) et la *Batterie-Fanfane*. Cependant, un niveau minimum est conseillé pour intégrer les pupitres de l'Harmonie à définir avec le chef d'orchestre. La participation à ces ensembles nécessite un investissement sérieux mais offre une pratique intéressante et qualitative de la musique dans un répertoire plus exigeant.



V) FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité sont composés de : **Cotisation + frais de scolarité + location éventuelle d'instrument**

Afin de faciliter l'accès à tous à la culture, l'Harmonie Peugeot et ses partenaires accordent des subventions permettant de réduire considérablement les frais de scolarité de l'école pour les parents.

Ces frais couvrent l'ensemble des frais pédagogiques, comprend les photocopies distribuées en cours, la participation d'adhésion à la S.E.A.M. Les partitions pour les examens de fin d'année, la location de l'instrument et éventuellement les manuels de formation restent à charge des parents, de même que les matériels consommables (anches, ...)

Descriptif des aides :

- ♣ Aide Sochaux : 20 % pour les résidents de Sochaux (présentation d'un justificatif de domicile)
- ♣ Aide CE PSA: 5 % sur présentation de la carte CE en cours de validité (non cumulable avec l'aide Sochaux).
- ♣ Aide Harmonie : Prise en charge des frais de scolarité à hauteur de 25% du plein tarif pour les élèves inscrits :
 - en *cycle 1, cycle 2 ou adultes* si l'élève ou un des parents au moins est membre de la grande harmonie ou de la chorale
 - en *cycle 3, perfectionnement* si l'élève est membre de la grande harmonie
 - en *chant* si l'élève est membre de la chorale
- ♣ Aide 2ème enfant et plus : Les parents inscrivant plusieurs enfants d'une même famille bénéficient d'un abattement de 10% pour chaque inscription supplémentaire, calculé sur les frais de scolarité les moins élevés.

Tarif	Plein Tarif	Ayant droit CE PSA SX	Résident Sochaux	Harmonie/Chorale	Aide enfant 2+	Cotisation
Réduction	0,00%	5,00%	20,00%	25,00%	10,00%	30

NIVEAU	Formation musicale	Instrument seul	Solfège&Instrument	Chant	Cour hors cursus
Eveil	80	0	0	0	0
Cycle 1	80	160	240	0	0
Cycle 2	120	240	360	0	0
Cycle 3	160	380	540	0	0
Adulte	120	240	360	0	0
Perfect. Instr.	0	40	40	0	0
C2CRD	0	0	0	0	0
C3CRD	0	0	0	0	0
Chanti 2 – 30 min	0	0	0	325	0
Chanti 3 – 45 min	0	0	0	487	0
Chanti 4 – 60 min	0	0	0	650	0
Collectif à 2 – 45 min	0	0	0	255	0
Collectif à 3 – 60 min	0	0	0	213	0
AtelierChantSeul	0	0	0	6	0
ChoeurEnf.Seul	0	0	0	6	0
Orch.JuniorSeul	0	0	0	12	0
Guitare acoustique	0	500	0	0	500
Guitare basse	0	500	0	0	500
Batterie	0	500	0	0	500
Piano	0	500	0	0	500

- (1) la catégorie prise en considération est celle dans laquelle l'élève est inscrit en instrument
- (2) Sx: Parents résidents sochaliens
- (3) Adultes: Personnes ayant commencé leur formation en "grands débutants", cycle de 4 ans
- (4) Perfect.: Adultes ayant terminé leur formation ou aptes à intégrer l'Harmonie Peugeot
- (5) tarif applicable aux adultes et perfectionnement et pour les élèves possédant le Brevet de fin de cycle 2 en solfège

Exemple : une année en 2ème cycle de solfège + instrument est facturées au plein tarif : 15 + 269 = 284 € / an

Des facilités de paiement sont accordées pour un montant total supérieur à 80,00 €.

VI) LOCATION D'INSTRUMENTS

Afin d'éviter un investissement précoce et souvent coûteux d'un instrument pour les débuts de l'élève, l'École de Musique de Sochaux offre aux parents intéressés la possibilité de louer un instrument du Parc de l'association.

Cette solution ne peut être que provisoire et n'est accordée que pour une période de 3 ans, à l'issue de laquelle les élèves ont généralement confirmé leurs motivations.

Les locations sont payables à l'année avec les frais de scolarité. Pour en bénéficier, il est impératif de remplir un *contrat de location*, disponible sur demande.

Les demandes de location sont honorées avec un certificat d'état de fonctionnement visé par un réparateur agréé par l'association. Lors de la restitution, l'instrument devra être retourné après contre-visite chez le même réparateur, les éventuels frais de dégradation restant à charge des parents. Les contre-visites non effectuées par les parents seront facturées.

Locations	Tarif
Basson	120
Clarinette	120
Cor d'harmonie	120
Flûte Traversière	120
Flûte Traversière	120
Hautbois	120
Saxophone	120
Trombone	120
Trompette & Cornet	120
Tuba (Saxhorn)	120

Les instruments sont assurés pendant les cours. Il est conseillé aux parents de contracter une assurance spécifique garantissant l'instrument lors du transport et à la maison. **Les réparations à effectuer sur un instrument du parc de l'école suite à un accident à la maison sont à la charge des parents.**

VII) CONTACTS

- *Adresse :* École de Musique de Sochaux
Espace Daniel Zemp
26, avenue du Général Leclerc
25600 SOCHAUX
- *Permanence :* Tous les mercredis de 14h00 à 18h00
- *Téléphone :* 03.81.94.34.39
- *e-mail :* contact@harmonie-peugeot.fr
- *Site internet :* www.harmonie-peugeot.fr

VIII) DIVERS

1. L'École de Musique de Sochaux est une activité de l'association « Harmonie du Personnel Peugeot-Citroën / Sochaux ». À ce titre, l'inscription à l'école induit l'adhésion à l'association et le paiement de sa cotisation dont le montant, fixé par le Comité, est voté lors de l'Assemblée Générale. Elle est de 30 € depuis l'A.G. du 30/06/2013.
2. L'inscription à l'École de Musique de Sochaux induit l'acceptation et le respect des statuts de l'association HPPCS (consultables sur demande) et du règlement intérieur de l'école de musique dont le présent livret d'accueil fait office. Elle ne peut se faire que par le biais de la fiche d'inscription, renouvelable chaque année. L'inscription n'est définitive qu'une fois les frais de scolarité réglés.
3. L'École de Musique de Sochaux est ouverte à tout public, priorité étant cependant faite aux ouvriers-droits du Comité d'Établissement PSA Site de Sochaux, aux résidents de la ville de Sochaux et aux membres de l'association « Harmonie du Personnel Peugeot Citroën Sochaux ».
4. Les élèves ou leurs responsables légaux bénéficiant du tarif « HPPCS » s'engagent à participer ou faire participer leurs enfants de manière régulière aux activités leur donnant droit à ce tarif. En cas de participation insuffisante constatée par les feuilles de présence, l'association se réserve le droit de reconsidérer le tarif appliqué, et ce de manière rétroactive, induisant le paiement par l'élève ou son responsable légal du complément correspondant aux frais de scolarité auxquels il aurait été soumis sans cet avantage.
5. Le fonctionnement est défini en pages 1 à 8 du présent règlement intérieur.
6. L'École de Musique est placée sous l'autorité du Président, nommé par le Comité.
7. Le Président procède, à l'admission ou à la radiation des élèves. Il règle et contrôle le plan et la marche des activités. Il est l'interlocuteur privilégié des parents ou des élèves s'ils sont majeurs.
8. Les élèves de l'école sont placés, pendant toute la durée de leur scolarité, sous l'autorité du Président. Ses décisions ou informations sont portées à la connaissance des élèves et des parents par voie d'affichage ou à titre nominatif.
9. Tout élève qui change d'état civil ou de domicile en cours d'année doit en tenir informé le secrétariat.
10. Le calendrier de l'école suit le calendrier scolaire défini par l'Éducation Nationale, à l'exception des premiers et derniers jours enseignés, fixés par le Comité.
11. Les frais de scolarité correspondent à un montant forfaitaire, quel que soit le nombre d'heures d'enseignement perçues. Ils sont à régler en début d'année scolaire, avant le 1er cours. Toute année commencée est due. Le non-paiement des frais de scolarité a valeur de démission ou de non validation de l'inscription selon le cas.
12. L'élève est tenu de respecter les horaires de cours fixés en début d'année d'après le présent règlement.
13. L'élève est tenu d'être assidu. Les présences sont contrôlées à tous les cours. Trois absences consécutives dans quelque discipline que ce soit et sans motif valable a valeur de démission, sans que les parents puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Les absences répétées sur l'année peuvent entraîner le refus de l'inscription l'année suivante. Les absences sont à motiver de préférence à l'avance et par écrit au secrétariat.
14. La vie à l'école de Musique induit le respect des règles de vie en communauté. Ainsi, tout comportement verbal ou physique portant atteinte à l'intégrité des personnes ou du matériel entraînera, selon le cas, un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive de l'école sans que les parents ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation.
15. Tous les cours ont lieu à l'école de musique de Sochaux ou dans les lieux d'enseignement du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Pays de Montbéliard. L'École se dégage de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenus en dehors des heures de cours prévues et des lieux précédemment cités. L'acceptation des déplacements sur les lieux d'enseignement prévus par l'EM de Sochaux conditionne l'inscription à l'EM de Sochaux.
16. Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la prise en charge par le professeur et de les récupérer dès leur sortie de cours. L'École se dégage de toute responsabilité en dehors des heures de cours prévues pour les enfants laissés seuls.
17. Sauf demande formulée par écrit auprès du Président et avec son accord, les locaux de l'École de Musique sont interdits aux élèves en dehors de leurs heures de cours.

Le Président,
Éric DUCROS